

Commune de NEUVILLE-LES-DAMES

COMpte-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 38

Séance du 17 juin 2017 à 09 heures 00

Absents excusés : Mmes BARDIC Sandrine, CARRAGE Ghislaine, MAITRE Virginie, MILLET Eliane, MM. CLAIR Christian, DE ALMEIDA José Antonio et PETIT Jacques.

Pouvoirs : Mme BARDIC à Mme CASAGRANDE – Mme CARRAGE à M. JOSSERAND – Mme MILLET à Mme HUMBERT Hélène – M. CLAIR à Mme JOURDAN – M. PETIT à M. JOLY.

Secrétaire de séance : Mme HUMBERT Hélène.

↳ **Comptes-rendus des séances des 15 avril et 13 mai 2017** – Examen et approbation
Approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Délibération n° 1 - Fourniture de l'électricité pour les sites supérieurs à 36 kVa – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA) propose de renouveler le groupement de commandes créé pour le même marché qui couvrait la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Après avoir rappelé à l'assemblée sa délibération n° 5 de la séance du 28 mars 2015 décidant l'adhésion à cette structure, pour le marché de fournitures d'électricité au 1^{er} janvier 2016 et après avoir donné connaissance de la convention à intervenir, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour une nouvelle adhésion au groupement de commandes pour le marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, dont le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Neuville-les-Dames.

2 - Délibération n° 2 - Communauté de communes de la Dombes – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont pour créer la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le fait que la fiscalité professionnelle unique (FPU), le régime fiscal de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant le fait que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

Considérant le fait que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du code général des impôts), mais que pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Considérant la volonté du conseil communautaire de garantir que lors des votes, chaque commune bénéficie d'une seule voix, que les rapports de la CLECT soient donc votés par 36 membres, soit une voix par commune, de préférence le maire ou son suppléant ou un membre de l'exécutif désigné par lui,

Considérant le vote du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- 1 suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** au titre de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- o Un représentant titulaire : M. CHEVREL Florent (maire),
- o Un représentant suppléant : M. JOSSERAND Patrick (1^{er} adjoint).

3 – Communauté de communes de la Dombes – Projet de territoire REPORT.

4 - Délibération n° 3 - Personnel communal – Mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie (Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe) en faveur de la Communauté de communes de la Dombes

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de communes de la Dombes, une convention de mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, auprès de cette dernière, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP).

Il expose que cette mise à disposition initiale s'effectuerait pour une année, à compter du 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2017, à hauteur d'un mi-temps, soit 17 h ½ /35^{èmes}. Préalablement à sa signature, la convention projetée sera soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire. Enfin, il précise que Mme CHAPELAND Marie a fait part de son accord.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, auprès de la Communauté de communes de la Dombes, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP),
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

5a - Délibération n° 4 - Personnel communal – Emplois non permanents – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités (Accueil périscolaire – Temps d'activités périscolaires – Centre de loisirs « Le Local)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- considérant qu'en raison de l'activité des temps d'activités périscolaires, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs « Le Local », il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'animation à temps incomplet à raison de 17 heures ½ / 35^{èmes},
- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures ½ / 35^{èmes},
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à fixer le niveau de rémunération dans les limites de l'échelle indiciaire indiquée précédemment.

5b - Délibération n° 5 - Personnel communal – Emplois non permanents – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités (Accueil périscolaire – Temps d'activités périscolaires – Centre de loisirs « Le Local)

6 - Délibération n° 6 - Personnel communal – Réorganisation des tâches d'entretien dans les bâtiments suite au départ en retraite d'un agent – Externalisation du ménage des locaux scolaires

Monsieur JOLY, adjoint rappelle que l'entretien des locaux scolaires est actuellement effectué par du personnel communal. Il expose que dans le courant de cet été, Mme CARJOT Marie-Pierre, adjoint technique effectuant l'entretien des locaux de l'école maternelle fera valoir ses droits à la retraite.

A cette occasion, il suggère de ne pas pourvoir à son remplacement, et indique que dans le cadre d'une réorganisation des tâches des agents d'entretien, l'externalisation de l'entretien des locaux du groupe scolaire a été envisagée.

Le second agent, en charge, entre autres du ménage de l'école élémentaire, serait réaffecté à d'autres missions d'entretien.

Cette réorganisation doit être soumise à l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de ne pas pourvoir le poste d'adjoint technique laissé vacant suite au départ en retraite de Mme CARJOT,
- **DONNE** son accord sur l'externalisation des tâches d'entretien des locaux scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, à titre expérimental, pour l'année scolaire 2017/2018,
- **CHARGE** le maire ou l'adjoint délégué, d'effectuer les formalités nécessaires auprès du Comité technique paritaire.

7 - Délibération n° 7 - Externalisation du ménage des locaux scolaires – Contrat de prestation de service avec l'Association Intermédiaire Domicile Services à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017

Monsieur JOLY, adjoint, expose qu'en vue de l'externalisation du ménage des locaux scolaires, à titre expérimental, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, l'Association Intermédiaire Domicile Services, dont le siège se situe à Viriat (01442), 801 rue de la Source, a été sollicitée pour produire une offre d'intervention.

Il donne connaissance de la proposition de cet organisme en date du 9 mars 2017 s'élevant à somme de 16 012 €, répartie comme suit :

- 15 984 € pour l'entretien des locaux scolaires sur la base d'une prestation de 2 intervenants pour 6 heures de travail cumulées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 108 € par séance,
- 288 € pour une prestation de nettoyage des vitres.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30-8° donnant la possibilité de passation d'un marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, compte tenu d'une valeur estimée de prestations inférieure à 25 000 € HT,
- **DECIDE** de confier l'entretien des locaux scolaires, à titre expérimental, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 à l'Association Intermédiaire Domicile Services, dont le siège se situe à Viriat (01442), 801 rue de la Source,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

8 – Redevance d'occupation du domaine public communal due par les différents opérateurs – Etablissement des redevances pour l'année 2017.

Report en l'absence de réponse d'Orange à la demande de présentation de sa déclaration patrimoniale.

9 - Délibération n° 8 - Recouvrement des produits communaux – Convention avec le Centre des Finances Publiques

Le maire donne connaissance d'une proposition de convention du Centre des finances publiques portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations).

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales, selon le calendrier et le protocole d'engagement des poursuites suivant :

Dettes cumulées inférieures à 15 €	Dettes inférieures à 15 € Ces reliquats seront présentés en non-valeur
Dettes cumulées inférieures à 30 € (seuil inférieur au seuil légal des poursuites)	<ul style="list-style-type: none"> Dettes supérieures ou égales à 15 € et inférieures à 30 € : Envoi d'une lettre de relance Ouverture d'une phase comminatoire
A partir de 30 €, trois niveaux d'action en fonction de la dette	<ul style="list-style-type: none"> Dettes supérieures ou égales à 30 € et inférieures à 130 € : Envoi d'une lettre de relance standard Ouverture d'une phase comminatoire Si présence de renseignements : OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>). Dettes supérieures ou égales à 130 € et inférieures à 500 € : Envoi d'une lettre de relance Ouverture d'une phase comminatoire Recherche du renseignement pour : OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>). Recherche compte bancaire pour : OTD (opposition à tiers détenteur) bancaire.
dettes < 130€	
dettes comprises entre 130€ et 500 €	
Dettes supérieures ou égales à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> Dettes supérieures ou égales à 500 € : Envoi d'une lettre de relance Ouverture d'une phase comminatoire Recherche du renseignement pour : OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>). Recherche compte bancaire pour : OTD (opposition à tiers détenteur) bancaire. Saisie vente par huissier de la DDFIP sauf pour les redevables NPAI ou décédés ou PVC de moins de 2 ans. Ouverture de porte

Il propose d'adopter cette convention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention entre le Centre des Finances Publiques de Chatillon-sur-Chalaronne et la Commune relative à la politique de recouvrement des produits locaux,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer ladite convention, avec le comptable assignataire actuellement en fonctions ou avec ses successeurs, tant que les termes de cette convention demeurent.

10 - Délibération n° 9 - Salle des fêtes – Règlement intérieur

Monsieur JOLY, adjoint, donne connaissance du projet de nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes qui se substituerait à celui adopté le 07 mars 2015.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la salle des fêtes, qui s'appliquera après transmission en préfecture et publication,
- **DIT** que ce règlement se substitue à celui adopté par délibération n° 1 de la séance du 07 mars 2015.

11 – Délibération n° 10 - Immobilier – Parcelles cadastrées C 219, 220, 226, 1399 et 1407, situées secteur de « Chassin » - Acquisition éventuelle – Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public

Monsieur le maire expose que dans le cadre du développement futur du secteur de « Chassin », il serait opportun d'envisager l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. THOUNY Alain :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Zonage au P L U</i>
C 219	255	2AU1
C 220	1 010	2AU1
C 226	515	UB
C 1399	6 485	1AU
C 1407	6 802	1AU pour environ 3 500 m ² UB pour environ 2 100 m ² UE pour environ 1 350 m ²

soit une superficie totale de 15 067 m².

Après avoir rappelé la situation foncière de cette zone, il propose de solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour faire estimer les parcelles, conduire les négociations et procéder aux acquisitions.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour conduire les négociations et démarches en vue d'un portage foncier.

12 - Délibération n° 11 - Affaires scolaires – Projet de voyage scolaire aux Moussières (Jura) en 2018 pour les élèves du Groupe scolaire - Participation financière de la Commune

Monsieur le maire donne connaissance du projet de séjour pédagogique en classe découverte envisagé du 24 au 27 avril 2018, soit 4 jours et 3 nuits, aux Moussières (Jura), pour les élèves de la grande section maternelle jusqu'au CM2, soit 116 enfants. L'encadrement de ce séjour nécessiterait la présence de 4 animateurs et de 10 adultes. Le coût du séjour, transport compris, serait de 23 087 €.

Le financement proposé par l'équipe éducative se répartirait en 3 tiers de 7 695,66 € entre les parents, le Sou des écoles et la Commune.

Lors de sa réunion du 31 mai 2017 au cours de laquelle a été examiné ce projet, la Commission Sociale-Scolaire a émis un avis défavorable sur la participation des élèves de la maternelle et du CP à ce séjour.

Après avoir communiqué des évaluations de l'impact sur les charges supplémentaires de personnel et sur les recettes de services (restaurant scolaire et accueil périscolaire), monsieur le maire donne connaissance du document transmis par la Commission Sociale-Scolaire faisant apparaître 4 propositions, avec un mode de financement en 3 tiers (parents-Sou des écoles-Commune) :

<i>Proposition n°</i>	<i>Classes et nbre élèves</i>	<i>Coût total en €</i>	<i>Montant du tiers en €</i>
1	Grande section maternelle au CM2 116 élèves	23 087	7 695,66
2	Du CP au CM2 90 élèves	15 821	5 273,66
3	Du CE1 au CM2 70 élèves	12 431	4 143,66
4	CM1 et CM2 23 élèves	4 440	1 480,00

Puis, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 2 abstentions (Mme CARRAGE et M. PETIT), par 2 voix pour la proposition n° 3 (MM. JOLY et JOSSERAND), et 9 voix pour la proposition n° 4,

- **DECIDE** d'apporter son soutien financier à la proposition n° 4, pour le seul départ des élèves des CM1 et CM2, pour une somme de 1 480 € qui fera l'objet d'une inscription au titre du budget primitif de l'année 2018.

↳ Informations du maire et des adjoints

- Patrick JOSSERAND :

- . travaux Rue de la Bresse : réunion de chantier avec les entreprises tous les mardis à 11 h 00.
Un câble électrique a été sectionné par une entreprise occasionnant des problèmes auprès des riverains.

- Hélène HUMBERT :

- . le site internet de la commune est à nouveau fonctionnel.

- Florent CHEVREL :

- . stade J.C. Sollier : travaux d'entretien en cours par les employés communaux
- . rencontre le 13 juin avec le directeur du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :
 - satisfait du centre de secours qui est maintenu dans ses fonctions
 - souhaite que certains sapeurs-pompiers évoluent en grade
 - souhaite l'engagement des employés communaux pour les interventions en journée (formation sapeurs-pompiers à envisager).
 - en cas de projet d'extension du Centre de secours, le S.D.I.S. pourrait financer les matériaux.
- . Suite à la réunion publique du 11 mai relative aux différents projets (transfert mairie/crèche, construction bâtiment commerces/logements, ...), le Conseil municipal a décidé en réunion de travail après un vote à l'unanimité, de continuer les projets engagés, et se réserve le droit de porter plainte contre le collectif de personnes s'opposant à une partie des projets, pour avoir utilisé « mairie neuville » dans l'adresse mail créée (article 433-13 du Code pénal), ainsi que pour fausses informations.
- . Concert de musique « Cuivres en Dombes » le 13 juillet à 19 h 00 Place du Chapitre.

Fin de séance : 09 h 50.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,

Hélène HUMBERT